

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Institut National Supérieur
de l'Education Populaire
et du Sport
(INSEPS)

Mémoire de Maîtrise **Es-Sciences et Techniques** **de l'Activité Physique et du Sport**

La remise en jeu au basket-ball :
Evolution et considérations tactiques

présenté par
Léopold Germain SENGHOR

Directeur de Mémoire :
M. Ousmane NDIAYE
Professeur certifié d'E.P.S.
Ancien élève de l'ENSEP de Paris.
Arbitre International.

Année 1991

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Institut National Supérieur
de l'Education Populaire
et du Sport
(INSEPS)

Mémoire de Maîtrise

Es-Sciences et Techniques

de l'Activité Physique et du Sport

La remise en jeu au basket-ball :
Evolution et considérations tactiques

présenté par
Léopold Germain SENGHOR

Directeur de Mémoire :
M. Ousmane NDIAYE
Professeur certifié d'E.P.S.
Ancien élève de l'ENSEP de Paris.
Arbitre International.

Année 1991

Sommaire

Introduction

1ère partie : Recension des écrits.

1. Historique du basket-ball
2. Expansion du basket-ball dans le monde et dates historiques
3. Historique de la remise en jeu
 - 3.1. Evolution de la remise en jeu sur panier manqué.
 - 3.2. Evolution de la remise en jeu de l'extérieur du terrain le long de la ligne de touche.

2ème partie : Méthodologie

1. Objectifs de la recherche
2. Hypothèses
3. Echantillonnage
4. Le questionnaire
5. Lieu d'investigation
6. Déroulement
7. Traitement des données.

3ème partie : Présentation des résultats.

4ème partie : Analyse et discussion

1. Hypothèse N° 1
2. Hypothèse N° 2

Conclusion et recommandation

Bibliographie

Annexe

Dédicace

A ma mère

A mon père

A mes frères et soeurs

A Feue Arame Mbengue

Remerciements

Introduction

Nous nous permettons d'exprimer notre gratitude à Monsieur Ousmane Ndiaye qui nous a fait l'honneur d'encadrer ce travail et à Monsieur Busnel Diagne dont les conseils nous ont été d'une grande utilité.

Nous remercions également l'ensemble du corps enseignant de l'INSEPS pour les précieuses connaissances qu'il nous a inculquées.

Nous associons à nos remerciements tous ceux qui ont accepté de répondre à notre enquête et nous ont communiqué leur expérience.

Notre gratitude va aussi à tout notre entourage et en particulier à mesdemoiselles Marie Diène et Aicha Samb, qui nous ont soutenu et encouragé tout au long de nos recherches. Mention particulière au personnel de Negaposi notamment à Virginie Chambaz pour la confection de ce document.

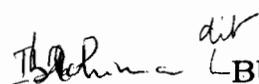
Avant-propos

Depuis l'ouverture de nos écoles de formation, nous avons constaté un regain de réflexion parmi nos cadres sportifs.

Les étudiants, optionnaires de basket-ball en particulier, se posent des questions et essaient d'y répondre.

Le point soulevé est un des 15 articles que la F.I.B.A. a adopté l'année dernière, lors du championnat du monde d'Argentine.

Le document n'est pas un recueil de recettes mais plutôt un outil de synthèse qui permettrait à tous les entraîneurs de connaître l'évolution, la philosophie pour mieux faciliter l'intégration de la règle de la remise en jeu.


BUSNEL DIAGNE
Directeur Technique National.

Introduction

Introduction

Considéré qu'il était à sa naissance comme un simple jeu récréatif de mauvaise saison mais aussi comme un sport qui aurait le pouvoir de développer les qualités fondamentales de l'individu, le basket-ball s'avère aujourd'hui être le sport de l'an 2000 de par sa croissance vertigineuse.

D'une part, sur le plan de la popularité, on reconnaît de nos jours, au basket-ball, 150 millions de pratiquants de par le monde. Et d'autre part sur le caractère évolutif de ses règles ; en 1891, seuls cinq principes avaient suffi au professeur Naismith pour créer ce jeu, desquels principes se sont substituées 13 règles plus précises en janvier 1892, constituant ainsi le premier code du jeu du basket-ball.

Les règles sont dorénavant au nombre de 86 depuis Août 1990, date à laquelle se sont déroulés les derniers championnats du monde de basket-ball (Buenos Aires) ainsi que le congrès de la Fédération Internationale de Basket-ball Amateur (FIBA).

La F.I.B.A. modifie régulièrement ses règles et c'est tout à la différence des autres Fédérations Internationales dirigeantes de sports collectifs comme le football ou le hand-ball dont les règles varient peu.

Les fréquentes modifications sont liées à l'évolution des conditions du jeu notamment le développement des qualités physiques des joueurs qui constituent une menace constante à l'esprit du jeu si cher au fondateur du basket-ball.

D'après les législateurs, ces changements ont donc essentiellement pour effet une adaptation des règles à l'évolution du jeu, la préservation du spectacle ainsi que le maintien de la philosophie originelle du jeu fondé sur "la notion chrétienne de l'amour du prochain".

Les dernières modifications du règlement risquent donc d'influencer la qualité du jeu dans tous les grands pays de basket-ball. Au Sénégal, elles sont en vigueur depuis la 3ème journée aller du Championnat play-off en garçons et filles (08 février 1991)*.(1)

Ces modifications confirment l'adage selon lequel "quand on veut modifier le comportement des joueurs, on change les règles qui affectent l'espace et notamment les espaces de coopération et d'opposition qui constituent l'espace d'interaction"(1). Cet adage nous amènera à nous poser la question de savoir en quoi la nouvelle règle de la remise en jeu pourrait influencer les comportements individuels des joueurs et collectifs de l'équipe.

L'expérience dans l'encadrement de jeunes basketteurs mais aussi de plus d'une dizaine d'années de pratique du basket-ball sur le plan national et international (Coupe d'Afrique des Clubs) sous la direction d'entraîneurs plus ou moins chevronnés ainsi que des contacts avec beaucoup de joueurs et d'arbitres m'ont convaincu de la nécessité de mettre à la disposition du monde du basket-ball une étude sur l'évolution et les conséquences d'une règle particulière du code du jeu : "La remise en jeu au basket-ball. Evolution et considérations tactiques".

Cette étude va tenter de combler un vide dans le domaine de la réflexion sur les règles du basket-ball à l'INSEPS de Dakar ; c'est d'ailleurs un des objectifs du présent travail, En effet il doit permettre en cette année du centenaire du basket-ball (1891-1991) de voir ce qui a été fait au niveau de la règle de la remise en jeu. L'autre objectif étant de déterminer les facteurs susceptibles d'influencer la qualité du jeu de certaines équipes sénégalaises évoluant dans le Championnat National de basket-ball (1ère division).

Notre ambition est de tenter de répondre aux questions ci-après :

- d'une part, toujours dans la recherche de l'équilibre attaque-défense, la dernière modification de cette règle ne favorise-t-elle pas la défense par rapport à l'attaque ?

- d'autre part, quelles influences sur les comportements tactiques individuels du joueur et collectifs de l'équipe pourrait avoir l'évolution de la règle de la remise en jeu ?

(1) PARLEBAS P., *Espace, Sport et Conduites motrices*, Paris, Revue EPS N° 124, P.

Notre étude qui s'appuie sur une enquête menée par le biais d'un questionnaire va auparavant aborder l'historique du basket-ball ainsi que de l'évolution de la règle de la remise en jeu en général. De l'analyse des résultats de notre recherche, il sera dégagé l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer la qualité du jeu (:) Nous essayerons par la suite de proposer des solutions adaptées à chaque situation tactique. Il s'agira, donc ici, de trouver les combinaisons tactiques sur le pan offensif capables de déjouer les actions défensives de l'équipe adverse.

* * * * *

1^{ère} partie :

Recension des écrits

La modification des règles de toute discipline sportive pose toujours des problèmes d'adaptations au niveau du comportement des joueurs et de l'équipe. Ayant pris conscience des difficultés engendrées par les nouvelles règles du basket-ball en général, celle de la remise en jeu en particulier, nous nous proposons d'étudier les différents domaines du jeu susceptibles d'être influencés par ces changements ; les résultantes pourraient aller de la simple mise sur pied de combinaison tactique à une nouvelle qualité du jeu.

Ce premier chapitre présentera un rappel historique du basket-ball, de quelques dates importantes relatives à son expansion dans le monde, et un aperçu général des différentes formes de remise en jeu.

100



BASKET



1891-1991

BALL

1 - HISTORIQUE DU BASKET-BALL

Que faut-il dire des origines diverses du basket-ball ?

Bon nombre d'historiens confèrent à ce sport plusieurs origines, cependant, ils semblent tous unanimes à vouloir lui trouver son premier ancêtre dans l'antiquité (VII^{ème} siècle avant J.C.) chez les Mayas dans la péninsule de Yucatan.

Cependant ce ne serait que justice rendue au Professeur James Naismith en lui reconnaissant la paternité de ce sport qu'il créa en 1891 à l'International Training School de Springfield, devenu ensuite Collège YMCA (Young Men Christian Association) dans le Massachussets (Etats-Unis).

Les futurs professeurs d'éducation physique qu'étaient les étudiants de Springfield, selon que la saison soit belle ou mauvaise, avaient un enthousiasme différent à pratiquer les jeux sportifs qui leur étaient dispensés. Pendant l'été, ils étaient fort nombreux et très contents de jouer au football américain ou de faire de l'athlétisme.

Par contre le même engouement à la pratique sportive n'était plus de mise la mauvaise saison venue, en dépit des efforts consentis par le Directeur du Collège, le Docteur Gulick, pour trouver une activité plus dynamique et attrayante pendant cette période de l'année.

Le Conseil des professeurs désigna alors le professeur Naismith et le chargea d'élaborer un jeu qui aura, outre ses caractères attrayant et dynamique, le pouvoir de développer les qualités fondamentales de l'individu.

Pour des raisons de climat et d'infrastructures adéquats, ce jeu sera pratiqué dans un petit gymnase de 20 mètres de long et de 10 à 15 mètres de large.

En orientant ses recherches dans un premier temps vers des jeux simples qu'il avait lui-même eu à pratiquer pendant sa jeunesse, le professeur Naismith a vite compris, face à l'indifférence de ses élèves

vis-à-vis des activités proposées que ce n'était pas la bonne voie. Cet échec ne l'a pas découragé ; il se souvint fortuitement d'un jeu très prisé par ses amis d'enfance appelé "le canard sur le rocher".

L'idée lui vint d'y retirer une trajectoire qui servira de base à un tir où la force n'interviendrait pas essentiellement.

Se fondant sur cette idée, il fit une synthèse des sports pratiqués par ses étudiants avec comme caractéristiques principales :

- l'attrait du ballon,
- une plus grande facilité d'apprentissage du jeu à la main,
- la possibilité de jouer sur tout l'espace du terrain disponible,
- un but permanent,
- un équilibre souhaitable entre l'attaque et la défense pour maintenir l'intérêt.

Pasteur de son état, le professeur Naismith fut influencé par ses convictions philosophiques notamment par la notion chrétienne de "l'amour de son prochain", il rejetta alors tout ce qui lui paraissait incompatible avec une pratique en terrain exigü ; il jugea donc nécessaire d'éliminer toutes formes de brutalité voire de contacts entre joueurs, d'interdire de courir avec le ballon.

De la sorte il retint cinq principes qui seront à la base du nouveau jeu:

1°) Le ballon sera sphérique, gros et léger, et il sera joué avec les mains.

2°) Tout joueur pourra se placer en n'importe quel endroit du terrain et pourra y recevoir le ballon à tout moment.

3°) Il sera interdit de courir avec le ballon.

4°) Les deux équipes joueront ensemble sur tout le terrain mais tout contacts entre joueurs sera interdit.

5°) Le but sera élevé, horizontal et de petite dimension pour qu'il soit fait appel plus à l'adresse qu'à la puissance.

Sa passion pour tous les sports l'amena à s'y investir pleinement sans toutefois dévier de sa voie originelle, l'esprit de jeu qu'il prônait à l'époque est encore de nos jours de mise : *"La victoire doit être l'apanage, non de l'équipe la plus puissante et la plus violente, mais de l'équipe la plus habile, la mieux organisée, la mieux éduquée"*.

Les principes et l'esprit du nouveau jeu étant définis, Naismith chercha à lui trouver un nom au même titre que le base-ball ou le football américain. Les étudiants proposèrent de l'appeler "Naismith-ball" en signe de reconnaissance à leur professeur mais celui-ci par modestie, déclina cette distinction.

Et c'est de la simple idée de Franck Mahon, chef de classe, d'adjoindre le mot "ball" à celui de "basket" que serait née l'appellation basket-ball.

Il resta donc à le codifier car tout jeu qui se veut éducatif et attrayant doit l'être pour pouvoir accéder à l'universalité. Le professeur Naismith s'est très tôt attelé à cette tâche en donnant au sport qu'il venait d'inventer à savoir le basket-ball, son premier règlement⁽¹⁾ rendu public le 15 janvier 1892...

Ce règlement comporte 13 règles ou articles :

- 1°) Le ballon utilisé est un ballon ordinaire, de forme sphérique.
- 2°) Le ballon peut être lancé dans n'importe quelle direction avec l'une ou les deux mains.
- 3°) Le ballon peut être "claqué" dans n'importe quelle direction avec l'une ou les deux mains.
- 4°) Les joueurs n'ont pas le droit de courir en tenant le ballon ; il doivent le relancer de l'endroit même où ils l'ont attrapé, une certaine tolérance peut être accordée à un joueur qui reçoit le ballon alors qu'il est en pleine course.
- 5°) Le ballon peut être tenu dans une seule main ou dans les deux mains, les bras et le corps ne peut servir en aucun cas.
- 6°) Il est interdit de donner des coups d'épaule à son adversaire, de le retenir, de le pousser, de lui faire des croc-en-jambes. Toute infraction à cette règle entraînera une faute ; en cas de récidive, le joueur fautif sera éliminé jusqu'à ce qu'un nouveau panier soit marqué. Si l'intention de frapper son adversaire est évidente, l'intéressé sera éliminé pour toute la partie et ne sera pas remplacé.

(1) LINDEBURG F.A., *How to play and teach basket-ball*, National board of YMCA, 1963 in NAISMITH J., *Basket-ball : its origin and development*, N.Y., 1941, NY association press.

- 7°) Commettre une faute, c'est manquer aux règles 3, 4, 5, 6.
- 8°) Un panier est accordé lorsque le ballon a été lancé dans le panier et y est resté, pourvu que ceux qui assurent la défense du panier n'aient pas touché au but ou n'en aient pas modifié la position. Si le ballon reste au bord, le panier sera accordé si l'adversaire fait bouger le but.
- 9°) Le ballon, après chaque sortie du terrain, sera remis en jeu par le premier joueur qui s'en emparera. En cas de discussion, c'est l'arbitre qui le remettra en jeu en le lançant droit devant lui, le joueur qui s'est emparé du ballon sans contestation dispose de cinq secondes pour le remettre en jeu. Passé ce délai, il devra remettre le ballon à un joueur de l'équipe adverse. Tout retard volontaire est sanctionné d'une faute.
- 10°) Le marqueur surveille les joueurs et assure la comptabilité des fautes. Lorsqu'un joueur s'est rendu coupable de trois fautes consécutives, il en avertit l'arbitre, le joueur peut alors être disqualifié.
- 11°) L'arbitre est entièrement juge du ballon, c'est lui seul qui décide des remises en jeu et des points marqués.
- 12°) La partie est composée de deux mi-temps de 15 minutes séparées par un repos de 5 minutes.
- 13°) L'équipe qui marque le plus grand nombre de paniers pendant ce laps de temps est déclarée gagnante, en cas d'égalité, la partie peut se poursuivre, avec l'accord des deux capitaines jusqu'à ce qu'un panier soit réussi.

* * * * *

2 - EXPANSION DU BASKET-BALL DANS LE MONDE ET DATES HISTORIQUES⁽¹⁾

1891: Invention du basket-ball par le professeur James Naismith au Collège de Springfield dans le Massachussets.

Premier match de basket-ball dans le gymnase du collège joué à 9 contre 9.

1893 : Première rencontre de basket-ball en Europe dans la salle de la rue de Trévisse à Paris.

1894 : Apparition du basket-ball en Iran et au Japon.

1904 : Le basket-ball fait son apparition aux J.O. à Saint-Louis, mais à titre de sport de démonstration.

1909 : Premier match international à Saint-Petersbourg (actuelle Leningrad) entre une équipe américaine de Y.M.C.A. et un club russe.

1929 : Deux arbitres dirigent le match de basket-ball.

1932 : La F.I.B.A. (Fédération Internationale de Basket-ball Amateur) est fondée.

1936 : Premier Championnat d'Europe à Genève. Entrée du basket-ball aux J.O. de Berlin.

1977 : En 45 ans (1932-1977), la F.I.B.A. regroupe de 8 à 132 pays et évalue le nombre de pratiquants à 80 millions.

1991 : Le nombre de pratiquants est évalué à 150 millions.

(1) CREVECOEUR A, SMETS A., *Jouer au basket-ball*, éditions Amphora, p. 16-20, 1975.

3 - HISTORIQUE DE LA REMISE EN JEU

Dans le règlement initial que le professeur Naismith a élaboré, la règle de la remise en jeu en constitue le neuvième point ; elle survient au cours d'un match lorsque le ballon a été sorti (ballon hors-jeu) du terrain ou lorsqu'une faute a été commise.

En parcourant les lignes de cet article, on pourrait être amené à croire que cette règle n'est de mise qu'après l'avènement des deux situations citées plus haut ; mais on remarquera implicitement qu'il existe d'autres formes de remise en jeu notamment celles qui surviennent après un panier marqué ou après "un ballon tenu" ; elles sont exécutées par un engagement au centre du terrain.

Ainsi donc du premier règlement du basket-ball publié en 1892 se dégagent deux formes (de par leur exécution) de remise en jeu, ce sont :

- la remise en jeu sur touche,
- et la remise en jeu par engagement au centre du terrain.

Face à l'évolution du jeu, le basket-ball au bout d'un siècle d'existence a vu la règle de la remise en jeu se diversifier par ses formes. De la sorte, après que le ballon soit devenu mort à la suite d'une infraction aux règles, le ballon est remis en jeu :

- a) par une remise de l'extérieur du terrain le long de la touche, ou
- b) par un entre-deux dans l'un des cercles, ou
- c) par un ou plusieurs lancer-francs, ou
- d) par une remise de l'extérieur du terrain sur le prolongement de la ligne médiane.

D'autre part, après un panier ou un lancer-franc réussis en cours de jeu, le jeu est repris

e) par une remise en jeu de la ligne de fond.

Pour mieux comprendre en quoi consiste la règle de la remise en jeu et pour être mieux édifié sur l'interaction qui existe entre le règlement, la technique et la tactique, l'apport de quelques exemples relatifs à leur évolution nous semble être une nécessité.

Nos exemples traiteront essentiellement des remises en jeu exécutées de l'extérieur du terrain à savoir :

- la remise en jeu de la ligne de fond à la suite d'un panier ou d'un lancer-franc réussis et

- la remise en jeu de l'extérieur du terrain le long de la ligne de touche à la suite d'une infraction aux règles ou d'un ballon hors-jeu.

Le choix de ces deux formes de remise en jeu se justifie par l'utilisation inopinée qu'en font les entraîneurs pour asseoir leurs actions offensives ou défensives selon la situation de jeu du moment.

3.1. Evolution de la remise en jeu sur panier marqué ou de la ligne de fond.

- A la naissance du basket-ball, le premier règlement stipulait que lorsqu'un panier était marqué, c'était l'arbitre qui avait la charge d'exécuter la remise en jeu depuis le milieu du terrain alors que les équipes étaient placées sur les lignes de fond (la notion de ligne de fond était déjà d'actualité) ; elles se précipitaient sur le ballon après que l'arbitre ait lancé celui-ci au milieu du terrain. Le premier joueur qui s'en emparait avait la possession.

Ceci ne manqua pas de susciter des bagarres entre les équipes. Le professeur Naismith a vite remarqué que les conséquences engendrées par cette forme d'exécution de la remise en jeu étaient à l'opposé des principes et de l'esprit du jeu.

En 1932, sur proposition d'un ancien élève de Naismith, le Docteur Williams Renato Jones, la Fédération Internationale de Basket-ball Amateur (F.I.B.A.) qui venait de naître, prit comme décision l'instauration de l'entre-deux au milieu du terrain qui avait pour objectif d'éviter les accrochages ; ce fut la signature de l'acte de naissance de la remise en jeu sur entre-deux.

Cependant cette façon de procéder amena les équipes à rechercher les grands gabarits pour s'approprier la balle, le jeu est devenu de ce fait lent et monotone.

Pour remédier à cet état de fait qui constituait un frein au caractère dynamique du basket-ball, la remise en jeu sur panier marqué sera finalement exécutée depuis la ligne de fond en dehors du terrain (1936).

Cette dernière modification aura pour effet d'accélérer le jeu et surtout de donner à l'équipe qui vient d'encaisser un panier la possibilité de marquer à son tour. On remarque là la recherche d'une certaine équité entre l'attaque et la défense.

Plus tard cette règle sera précisée, toujours dans le but d'accélérer le jeu, en ces termes : "Un délai de cinq secondes au plus est accordé pour mettre le ballon en jeu, ce délai part du moment où le ballon est à la disposition du premier joueur derrière la ligne de fond".⁽¹⁾

Cette précision entraînera la mise sur pied de tactiques défensives recherchant la violation de cette règle par l'adversaire.

3.2. Evolution de la remise en jeu de l'extérieur du terrain, le long de la ligne de touche.

Toujours dans le premier règlement élaboré par Naismith, la règle de la remise en jeu : "après chaque sortie du ballon des limites du terrain, il serait remis en jeu par le premier joueur qui s'en emparerait;

(1) article N° 31 du règlement officiel du basket-ball (1976-1980).

si une dispute entre joueurs adverses survenait, l'arbitre se contenterait de lancer le ballon au milieu du terrain (comme au rugby). Le joueur qui s'est emparé du ballon sans contestation, dispose alors de cinq secondes pour le remettre en jeu". Passé ce délai ; il perd la possession du ballon au bénéfice de l'équipe adverse.

L'application de cette règle aboutit bientôt à une lutte sans merci entre adversaires afin de posséder le ballon pour pouvoir attaquer de nouveau. Toujours dans le souci de rester fidèle au principe fondamental du jeu exigeant l'élimination de toutes formes de brutalité, il fut convenu en 1913 que lorsque le ballon était hors-jeu, l'adversaire direct de celui qui l'avait fait sortir devait dorénavant effectuer la remise en jeu.

Plus tard face au retard du jeu concédé par cette forme d'exécution de la remise en jeu et afin d'accélérer davantage le jeu, il fut décidé qu'un joueur quelconque de l'équipe bénéficiaire du ballon pourra remettre en jeu.

Dans le même esprit, on supprima l'obligation qui était faite à l'arbitre de donner lui-même le ballon au joueur effectuant la remise en jeu, sauf toutefois lorsque cette remise avait lieu dans la zone d'attaque ou zone avant de son équipe !

La F.I.B.A. a choisi les championnats du monde qui se sont déroulés en Argentine en août 1990 pour proposer des modifications du règlement.

La règle de la remise en jeu a été modifiée et est énoncée comme suit:

Article 64 : Remise en jeu de l'extérieur du terrain de la ligne de touche: chaque fois qu'une équipe doit remettre le ballon en jeu de la touche? l'arbitre doit remettre lui-même le ballon ou le placer à la disposition du joueur qui doit effectuer la remise en jeu. Ce dernier doit effectuer la remise en jeu de l'endroit désigné par l'arbitre.

Article 65 : Violations sur remise en jeu de l'extérieur du terrain : le joueur qui a reçu le ballon, ou dont le ballon a été mis à sa disposition pour une remise en jeu le long de la touche ne doit pas faire plus d'un pas normal à partir de l'endroit désigné. Une infraction à cette règle est une violation.

Sanction : Le ballon est remis à l'adversaire pour une remise en jeu de la touche au point de la remise en jeu originelle.

Selon Gérard Bosc ⁽¹⁾ "ces mesures restrictives sont très contreversées par les entraîneurs", en effet ceux-ci pensent que le fait d'attendre que l'arbitre remette la balle au joueur et de surcroît même en zone arrière retardera le jeu rapide et contraindra les équipes à développer davantage le jeu de position (égalité numérique).

D'autre part les arbitres pensent que trop de joueurs gagnaient des mètres en se déplaçant avant de remettre la balle en jeu en zone arrière et que donc cette rigueur était nécessaire.

(1) *Basket-ball : nouvelles règles, Revue EPS N° 226, 1990, p. 82.*

2^{ème} partie :

Méthodologie

Le présent travail de recherche se veut comme une contribution à la réflexion constante engagée par les législateurs et les techniciens du basket-ball pour améliorer le jeu et l'adapter aux exigences de son environnement.

Il revêt une importance particulière puisqu'il est entrepris dans le cadre du centenaire du basket-ball (1891-1991).

Dans une première partie, cette recherche traite de l'évolution de la règle de la remise en jeu en rapport avec la technique et la tactique, en d'autres termes avec l'évolution du jeu.

Dans une deuxième partie, elle traite des opinions des joueurs, entraîneurs et arbitres à l'égard de la modification de la règle de la remise en jeu en rapport avec la qualité du jeu.

1 - OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

- mettre en évidence la nature de l'évolution de la règle de la remise en jeu en 100 ans de pratique du basket-ball.

- déterminer les facteurs susceptibles d'influencer la qualité du jeu de certaines équipes du championnat de basket-ball du Sénégal.

2 - HYPOTHESES

2.1. La dernière modification de la règle de la remise en jeu favorise la défense par rapport à l'attaque.

2.2. L'évolution de la règle de la remise en jeu a une influence sur les comportements tactiques individuels du joueur et collectifs de l'équipe, ce à deux niveaux :

a) En attaque par l'utilisation de procédés tactiques tels que:

- le démarquage simple,
- le démarquage sur écran(s),
- le démarquage sur concentration de joueurs,
- la contre-attaque,
- l'attaque placée.

b) En défense, elle préconise la mise en place des systèmes défensifs ci-après :

- le pressing,
- la zone-press,
- le harcèlement,
- la zone,

3 - ECHANTILLONNAGE

Dans le choix de notre population, nous avons été guidés par le souci d'avoir l'opinion d'un maximum de joueurs, d'entraîneurs des différents clubs de première division de la région de Dakar (ASFO, JA, DUC, USG, ASFA, Police, BOPP, Douanes, Jaraaf, Sibac), celles de la Direction Technique Nationale (DTN) mais aussi d'arbitres officiant dans cette division ; soit au total 143 personnes ont été interrogées.

4 - LE QUESTIONNAIRE

Nous avons opté pour un questionnaire écrit qui, pour des raisons d'organisation permettrait de toucher un maximum de personnes. Néanmoins, nous étions conscients que ce choix entraînerait des problèmes de lecture, de compréhension et d'écriture de la part aussi bien des joueurs que des entraîneurs et arbitres.

Les questions étant ouvertes, les réponses obtenues ne nous ont pas permis d'aller à l'essentiel, ce qui nous poussa à penser qu'il était peut être préférable d'utiliser un questionnaire fermé à choix multiples et de le limiter au strict minimum.

143 questionnaires ont été distribués et 115 nous sont revenus traités dont 13 inexploitable ; 102 questionnaires constituent donc l'échantillon dans lequel nous retrouvons 64 joueurs (47 de sexe masculin et 17 de sexe féminin), 25 entraîneurs et 13 arbitres.

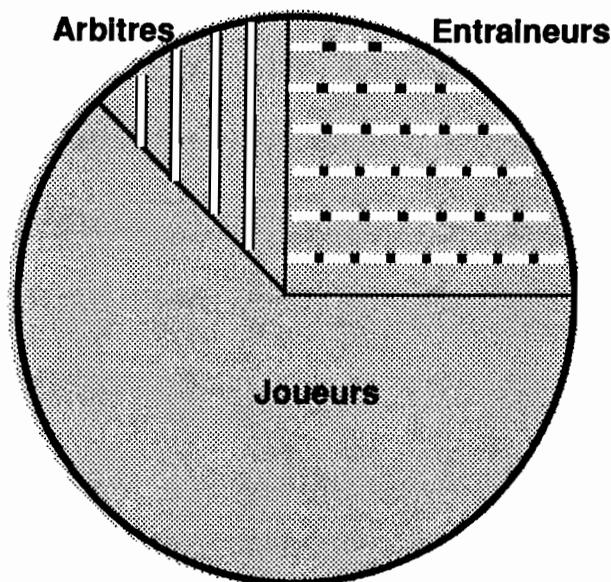


Figure 1 : Population par statut

5 - LIEU D'INVESTIGATION

Nous avons choisi pour nos investigations la région de Dakar non seulement pour des facilités d'ordre géographique (déplacements limités) mais aussi parce que, c'est dans cette zone que l'on dénombre la majorité des équipes évoluant en 1ère division.

En effet, pour l'année sportive 90-91, sur un total de 12 équipes masculines de Première division, 10 se trouvent dans la région de Dakar, soit environ 83% du total. Cette région est extrêmement concernée par la pratique du basket-ball.

Il est important de noter également, pour ce qui est des spectateurs, que cette région est habitée par environ 30% de la population totale du Sénégal : 7 millions d'habitants dont environ 2 millions dans la seule région de Dakar.

6 - DEROULEMENT

Notre démarche a consisté, pour éviter la perte des questionnaires, à nous rendre sur les lieux d'entraînement ou de regroupement d'avant-compétition mais aussi saisir l'occasion des rencontres de championnat pour administrer les questionnaires.

A chacun de nos interlocuteurs, nous avons brièvement exposé les raisons de notre démarche ; les joueurs éprouvant des difficultés à répondre étaient aidés soit par les entraîneurs, soit par d'autres joueurs.

Ensuite les questionnaires devaient être récupérés séance tenante pour certains ou quelques jours plus tard sur rendez-vous.

7 - TRAITEMENT DES DONNEES

Un encodage puis un dépouillement par la technique des bâtonnets nous ont permis d'établir des tableaux récapitulatifs.

Chaque tableau comporte une valeur absolue et une valeur relative des réponses de chaque groupe de l'échantillon à partir des questions de l'instrument de collecte des données.

3^{ème} partie :

Présentation des résultats

TABLEAU 1 : Récapitulation des réponses à la question relative aux modifications périodiques des règles du basket-ball.

	Nombre	Réponses favorables		Réponses défavorables	
JOUEURS	64	46	72%	18	28%
ENTRAINEURS	25	21	84%	04	16%
ARBITRES	13	12	92%	01	08%
T	102	79	77%	23	23%

TABLEAU 2 : Récapitulation des réponses à la question relative à modification de la règle de la remise en jeu.

	Nombre	Réponses favorables		Réponses défavorables	
JOUEURS	64	32	50%	32	50%
ENTRAINEURS	25	14	56%	11	44%
ARBITRES	13	11	85%	02	15%
T	102	57	56%	45	44%

TABLEAU 3 : Récapitulation des réponses à la question relative aux conséquences de la modification de la règle de la remise en jeu.

	Nombre	Réponses favorables		Réponses défavorables	
JOUEURS	64	49	77%	15	23%
ENTRAINEURS	25	17	68%	08	32%
ARBITRES	13	10	77%	03	23%
T	102	76	75%	26	25%

TABLEAU 4₁ : Récapitulation des réponses à la question relative à l'utilisation de la tactique en attaque ou en défense à partir d'une remise en jeu.

		A T T A C Q U E				D E F E N S E			
		OUI		NON		OUI		NON	
JOUEURS	64	49	77%	15	23%	48	75%	16	25%
ENTRAINEURS	25	25	100%	00	0%	25	100%	00	0%
ARBITRES	13	09	69%	04	31%	10	77%	03	23%
T	102	83	81%	19	19%	83	81%	19	19%

TABLEAU 4² : Possibilités tactiques à partir d'une Remise en jeu de la ligne de touche.

Questionnés		JOUEURS		ENTRAI-NEURS		ARBITRES		T	
A T T A Q U E	Propositions								
	Démarquage simple	10	16%	08	24%	003	27%	21	19%
	Démarquage sur écran	23	36%	15	44%	03	27%	41	38%
	Démarquage sur concentration de joueurs	14	22%	05	15%	01	10%	20	18%
	Contre-attaque	10	16%	02	6%	02	18%	14	13%
	Attaque placée	06	10	04	11%	02	18%	12	12%
	Total	63	58%	34	32%	11	10%	108	100%
D E F E N S E	Pressing 3/4 , 1/2 ou tout terrain	24	40%	13	43%	08	47%	45	42%
	Zone - press	15	25%	07	23%	02	112%	24	22%
	Harcellement	13	21%	08	27%	03	18%	24	22%
	Zone	09	14%	02	7%	04	23%	15	14%
	Total	61	56%	30	28%	17	16%	108	100%

TABLEAU 5¹ : Récapitulation des réponses à la question relative à une éventuelle modification de la règle de la remise en jeu par la FIBA.

	NOMBRE	OUI		NON		NE SAIS PAS	
JOUEURS	64	24	53%	01	33%	39	72%
ENTRAINEURS	25	14	31%	01	33%	10	19%
ARBITRES	13	07	16%	01	33%	05	9%
TOTAL	102	45	44%	03	3%	54	53%

TABLEAU 5² : Récapitulation des réponses à la question relative aux formes d'une éventuelle modification de la règle de la remise en jeu par la FIBA.

	NOMBRE	AU NIVEAU DU NOMBRE DE PAS		RETOUR A L'ANCIENNE REGLE		AUTRES MODIFICATIONS		T	
JOUEURS	64	07	78%	12	48%	05	72%	24	29%
ENTRAINEURS	25	02	22%	07	28%	01	14%	10	24%
ARBITRES	13	00	0%	06	24%	01	14%	07	17%
TOTAL	102	09	22%	25	61%	07	17%	41	100%

4^{ème} partie :

Analyse et discussion

1 - HYPOTHESE N° 1

• La dernière modification de la règle de la remise en jeu favorise la défense par rapport à l'attaque.

On voit très clairement que la majorité de la population (77%) se dit "favorable" aux fréquentes modifications des règles du basket-ball (tableau 1) et comprend aisément qu'elles suivent l'évolution du jeu (100%).

On remarque également que c'est principalement chez les personnes directement concernées à savoir les arbitres (92%) que cette position est majoritaire, et à un degré moindre chez les entraîneurs (84%).

En effet si on compare les résultats obtenus chez les joueurs à ceux des arbitres, on constate qu'il y a une différence significative entre les pourcentages de "réponses favorables". La proportion des "favorables" chez les arbitres étant nettement supérieure à celle des joueurs (+20%).

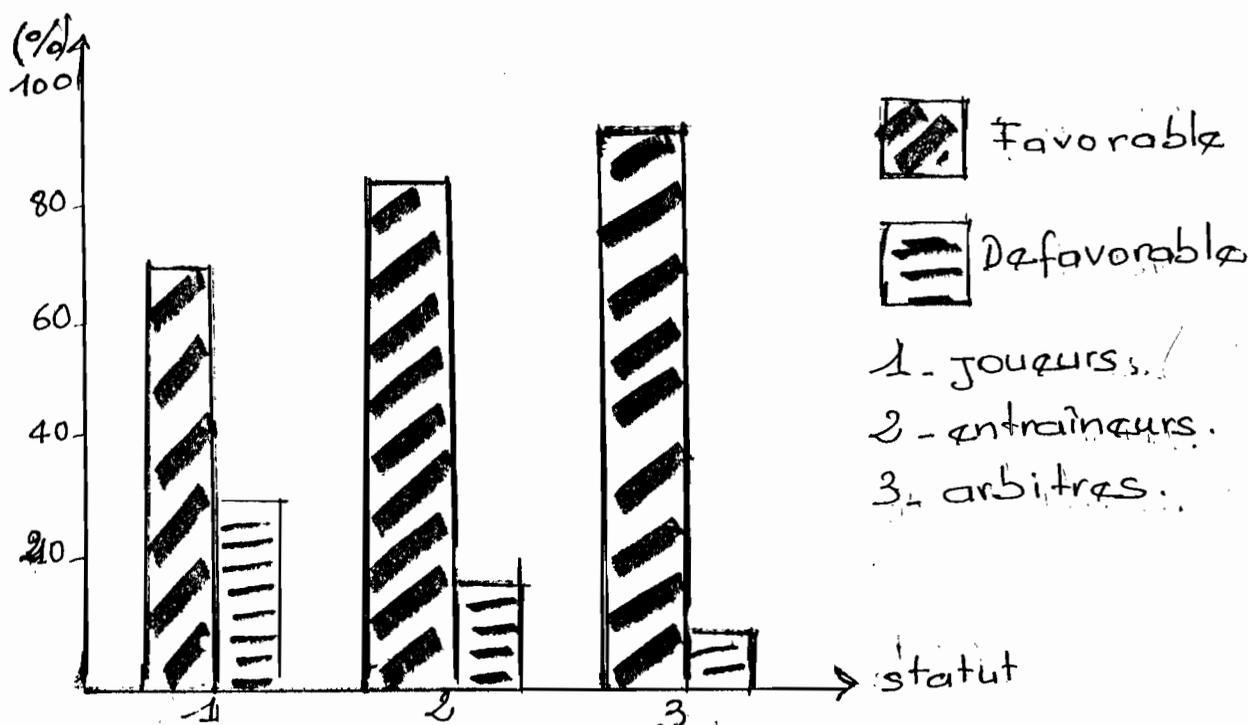


Figure 2 : Position des personnes en fonction du statut.

Cette prise de position pour les fréquentes modifications des règles du basket-ball s'explique par le caractère évolutif du jeu.

Pour mieux étayer ce constat, nous ferons appel à Bernard Lejade un officiel français, membre de la Commission Technique de la FIBA, qui pense que "Ces modifications vont dans le sens de l'uniformisation avec les règles NBA afin de rendre le basket encore plus accessible, et plus attrayant..." (1)

Si l'on veut harmoniser les règles de la FIBA à celles de la NBA (National Basket-ball Association) c'est parce que l'écart qui existait entre le jeu pratiqué en NBA et celui de la FIBA n'est plus grand ou mieux encore a disparu.

Pour ce qui est de la modification de la règle de la remise en jeu, nous constatons également que 56% des questionnés sont "favorables" à cette dernière modification.

En général, ce sont les 3 justifications qui reviennent prioritairement à savoir :

- le joueur qui effectuait la remise en jeu gagnait toujours quelques mètres.
- l'attaque avait de ce fait toujours un double avantage sur la défense puisque outre la possession du ballon, la remise en jeu s'effectuait très rapidement alors que la défense n'était pas en place.
- et que par conséquent cette règle devait être modifiée.

On remarque par ailleurs que chez les joueurs et entraîneurs, l'émergence de ces 3 justifications est moins importante que chez les arbitres.

Par contre ceux qui sont "défavorables" à la modification justifient leur réponse par les faits que :

- la modification tue le jeu de spectacle : un journaliste sportif, Patrick Chaillou exprime son regret en ces termes : "Adieu les remises en touche-éclair, la grande transversale et le dunk ravageur dans les vastes espaces". (1)

- la modification ralentit le jeu et favorise le jeu de position (égalité numérique)

En ce qui concerne les conséquences engendrées par la modification de la règle de la remise en jeu (tableau 3), la majorité des questionnés (75%) pense que cette modification favorise la défense en plus de la nouvelle concession pour l'unicité des règles avec la NBA. Cette majorité donne des justifications qui peuvent être classées en 5 catégories :

1. La défense a la possibilité de se replier.
2. La défense peut être élaborée à partir de la zone arrière de l'équipe adverse.
3. La contre-attaque est inhibée.
4. Les déplacements du remiseur sont dorénavant limités.
5. La seule alternative de l'équipe possesseur du ballon est l'attaque placée.

C'est évidemment la prééminence de la défense sur l'attaque qui représente le plus grand changement par rapport aux autres conséquences engendrées par la modification de la règle de la remise en jeu.

Cet aspect posera des problèmes aux équipes qui ne pourront pas s'adapter à cette nouvelle situation.

Face à cette constatation, on conçoit aisément que cette modification de la règle de la remise en jeu vient bouleverser un ordre bien établi dans le basket-ball et de ce fait dérange le monde de la balle au panier et en particulier les joueurs et entraîneurs.

* * * * *

2 - HYPOTHESE N°2

• L'évolution de la règle de la remise en jeu a une influence sur les comportements tactiques individuels du joueur et collectifs de l'équipe.

Un grand nombre de personnes (81%) principalement les entraîneurs (100%) qui sont les plus directement concernés estiment que des tactiques aussi bien offensives que défensives peuvent être élaborées à partir d'une remise en jeu de l'extérieur du terrain le long de la ligne de touche.

Les questionnés préconisent des tactiques qui solutionneraient les problèmes engendrés par la modification à savoir la prééminence de la défense sur l'attaque ainsi que la lenteur du jeu. Cette attitude doit être conforme aux démarches de tout entraîneur.

En effet à chaque fois que des changements interviennent dans le code du jeu, la première démarche qui s'impose est la définition de la règle et l'information des joueurs.

La deuxième est une réflexion sur les moyens aussi bien légaux que subtils qu'offrent cette règle ; cette dernière est parfois complexe et peut par conséquent porter à confusions même au sein des arbitres qui sont les premiers informés.

Sur le plan offensif, on peut classer les tactiques citées par les questionnés en 5 catégories :

- 1 - Le démarquage simple
- 2 - Le démarquage sur écran(s)
- 3 - Le démarquage sur concentration de joueurs (alignement).
- 4 - La contre-attaque.
- 5 - L'attaque placée.

Les pourcentages de citation de ces 5 catégories par les questionnés sont repris dans le graphique ci-dessous :

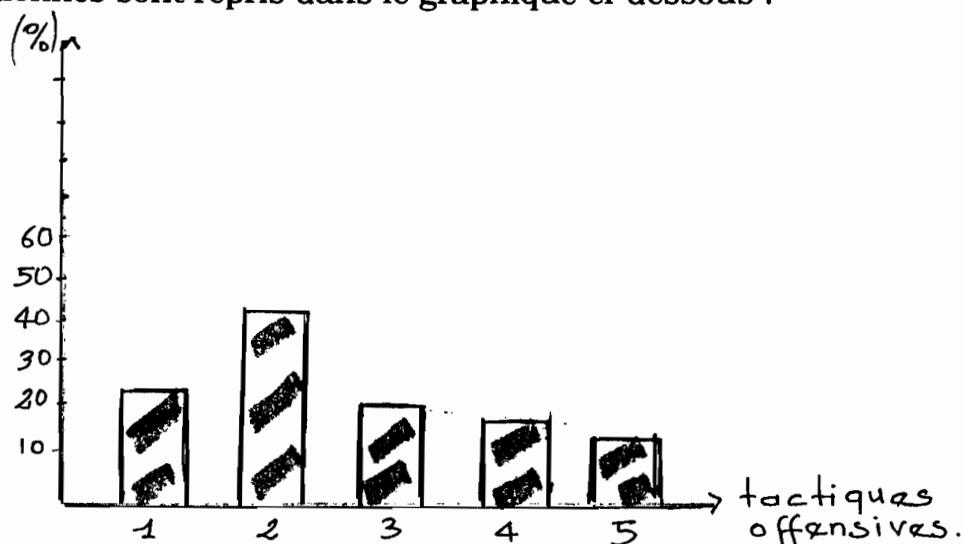


Figure 3 : Pourcentage de citations des tactiques offensives

C'est évidemment "le démarquage sur écran(s) qui est la tactique la plus citée (38%) par les questionnés notamment par les entraîneurs (44%). Ils expliquent leur choix par le fait que cette tactique peut, dans certaines conditions (remise en jeu en zone avant) conduire directement à un panier consécutif à un "back-door" (voir glossaire).

Cet aspect peut poser des problèmes aux entraîneurs qui, on le constate bien, n'utilisent qu'en deuxième position la première forme de démarquage (c'est la plus élémentaire) à savoir "le démarquage simple" (19%).

Par ailleurs, il est aisé de remarquer que les 3 premières catégories considérées individuellement ont un pourcentage de citation plus élevé que les deux dernières catégories prises individuellement.

La principale explication est que la nouvelle modification de la règle de la remise en jeu offre à l'équipe ne possédant pas le ballon la possibilité d'exercer une défense agressive sur l'équipe qui doit remettre en jeu.

Par voie de conséquence, la première tactique offensive qui s'impose doit être "le démarquage simple" si l'on veut recevoir une passe du joueur en position de remise en jeu dans les délais prescrits (5 secondes).

Les faibles pourcentages de citation de la contre-attaque et de l'attaque placée peuvent s'expliquer par les faits que :

- d'une part, la contre-attaque à partir d'une remise en jeu de la touche n'est effective que si l'arbitre touche le ballon le plus tôt possible afin que la remise en jeu puisse être faite comme dans les conditions antérieures à la modification de cette règle.

- d'autre part, l'attaque placée pourra être de mise face à une équipe qui pour des raisons de taille ou de mobilité de l'équipe adverse, affectionne la défense de zone.

Sur le plan défensif, les tactiques citées par les entraîneurs, joueurs et arbitres vont être classées en 4 catégories :

- 1 - Le pressing sur moitié, trois-quarts ou tout terrain.
- 2 - La zone-press.
- 3 - Le harcellement.
- 4 - La zone.

Les pourcentages de citation de ces 4 catégories par les questionnés sont repris dans le graphique ci-dessous :

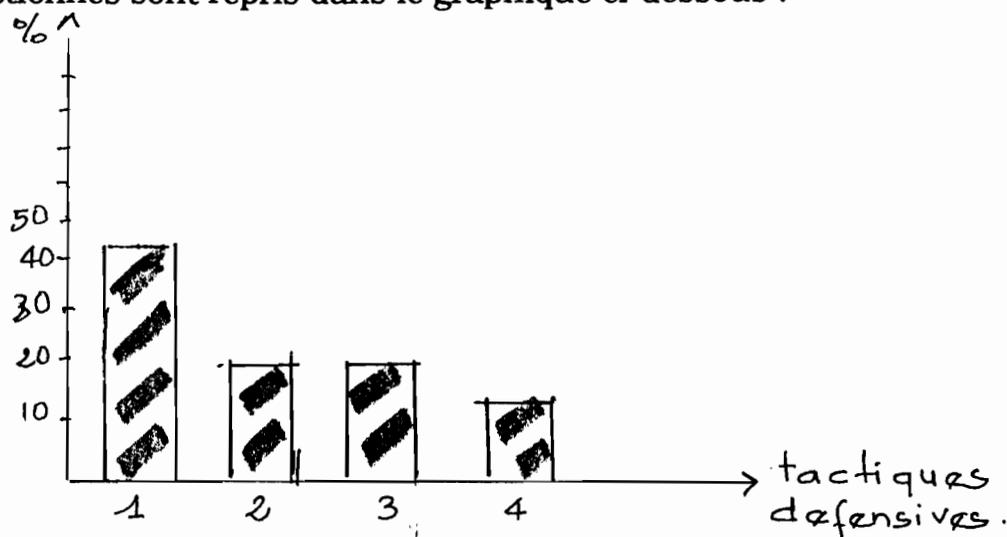


Figure 4 - Pourcentage de citation des tactiques défensives.

A ce niveau, c'est également "le pressing" qui est le plus considéré par les questionnés (42%).

En effet, ils pensent qu'il est la forme de défense la mieux indiquée pour s'opposer à une équipe qui remet le ballon en jeu. Cette équipe en infériorité numérique sur le terrain (4 contre 5) est sous la contrainte de trouver la bonne solution au problème posé par la défense adverse, ce dans un délai de 5 secondes.

A un degré moindre, ce sont la zone-press et le harcèlement qui sont cités en deuxième position (22%) chacun. On constate qu'une importante part est donnée à ces 2 formes de défense rejoignant presque le "pressing".

Du fait de leur caractère agressif, ces 3 formes de défense constituent donc les moyens les plus appropriés pour conquérir le ballon de l'adversaire dans un délai très limité.

Les questionnés ont cité en dernier ressort la défense de zone (14%) que nous pensons pourtant être très importante par le fait que maintenant, l'équipe qui défend a le temps matériel pour replier dans sa zone-arrière et attendre l'adversaire.

Cette tactique est surtout utilisée par les équipes qui ont des joueurs de grande taille ou bien qui éprouvent des difficultés à défendre en homme à homme.

En résumé, on peut dire que les comportements tactiques des joueurs et de l'équipe sont influencés de différentes manières par la nouvelle règle de la remise en jeu selon que l'équipe se trouve en attaque ou en défense :

- sur le plan offensif, du fait de la diminution du jeu de contre-attaque, nous osons dire que l'influence est négative, étant donné que la modification ne permet plus d'attaquer en supériorité numérique et élimine de ce fait les actions spectaculaires consécutives à une contre-attaque élaborées depuis une remise en jeu de la touche.

Par contre, cette évolution de la règle de la remise en jeu contraindra les entraîneurs à développer davantage le jeu de position, mais cela se fera face à une défense de 5 joueurs donc en égalité numérique (cinq contre cinq). Ce qui ne manquera pas de créer des problèmes à l'équipe attaquante.

- Sur le plan défensif, l'influence ne peut être que positive comme le stipule la première hypothèse de notre recherche. De même, Yvan Mainini, un ancien arbitre international pense "qu'il s'agit d'un plus énorme pour les défenses et d'un frein sérieux au jeu de contre-attaque..." (1).

En effet la nouvelle règle de la remise en jeu offre à l'équipe ne possédant pas le ballon, la possibilité de choisir la forme de défense adaptée à chaque situation de jeu ou à la morphologie de ses joueurs afin d'entrer très rapidement en possession du ballon.

En exemple, une défense agressive (le pressing, la zone-press ou le harcèlement) peut être choisie dans le cas où l'équipe en position de défense est en retard au score.

Une défense de zone siérait bien à une équipe dont les joueurs seraient de grande taille donc mauvais sur les défenses conquérantes (agressives).

L'observation en tant que spectateurs de rencontres de basket-ball, l'analyse détaillée des résultats des questionnaires écrits et principalement des propositions de remédiations émises par les questionnés nous ont permis de voir qu'aussi bien les joueurs, les entraîneurs et les arbitres n'ont pas à ce jour exploré soigneusement la règle de la remise en jeu.

Une parfaite exploration de cette règle devrait les amener à trouver les moyens légaux mais aussi subtils qu'elle pourrait offrir afin d'éviter les malentendus. L'exemple de malentendus le plus pertinent trouve son origine et son aboutissement sur des interprétations divergentes du texte de la règle de la remise en jeu de l'extérieur du terrain le long de la ligne de touche. Ce malentendu avait en son temps fait l'objet d'une réclamation pour faute technique d'arbitrage, mais aussi d'un procès verbal de la ligue recusant cette demande. (cf. annexe).

1) *Maxi-basket*, septembre 1990.

Conclusion

Cette étude qui s'inscrivait dans le cadre d'une évaluation partielle de la nouvelle règle de la remise en jeu instaurée depuis février 1991 au Sénégal nous a permis bien que la durée de son application soit limitée, de déterminer de façon plus ou moins précise la nature des représentations qu'en a le monde du basket-ball et en particulier les joueurs, les entraîneurs et les arbitres.

En effet, nous avons constaté que même si la majeure partie des personnes interrogées se dit favorable aux fréquentes modifications des règles du basket-ball en justifiant leur position par le fait que ces changements suivent l'évolution du jeu - cette nouvelle règle de la remise en jeu dérangeait fortement le basket-ball sénégalais particulièrement par la lenteur du jeu et les malentendus qui en ont découlé.

D'ailleurs 44% des questionnés pensent que cette règle va être encore modifiée alors que 53% de l'échantillon ne se prononcent pas sur ce sujet. 61% de ceux qui se prononcent pour une éventuelle modification de la règle de la remise en jeu estiment qu'il y aura un retour à l'ancienne règle alors que d'autres questionnés moins nombreux (22%) pensent qu'elle sera innovée au niveau du nombre de pas à faire ainsi que la précision de la direction du déplacement du joueur chargé de la remise.

Les principales récriminations des personnes interrogées envers la modification de la règle de la remise en jeu sont : la prééminence de la défense sur l'attaque, la lenteur du jeu, la diminution des actions spectaculaires consécutives à une remise en jeu de la touche (moins de contre-attaque) et le manque de conditions physique des arbitres.

Ce travail nous a également permis d'analyser la règle de la remise en jeu, son application, ses résultats en ce qui concerne la qualité du jeu et les comportements tactiques qu'elle a entraînés.

Nous en concluons que bien qu'elle ne soit pas acceptée par tout le monde, elle constitue une bonne solution pour résoudre les problèmes rencontrés avant la modification, en particulier : fraude du joueur qui gagnait un maximum de terrain en remettant en jeu spontanément, avantage de l'attaque sur la défense, retard au niveau du changement de position des arbitres, manque d'homogénéité entre la règle de la FIBA et celle de la NBA.

Néanmoins, si les équipes sénégalaises désirent s'adapter à cette règle, il nous semble impératif qu'elles prennent des mesures concrètes et rapides de manière à améliorer la qualité du jeu et à modifier positivement les opinions qu'en ont les principaux concernés c'est-à-dire les joueurs et les entraîneurs.

Dans cet ordre d'idée, nous avons tenu à élaborer, en tenant compte des propositions avancées par les questionnés, des moyens d'améliorer le jeu dans le sens d'une intégration effective de la nouvelle règle de la remise en jeu. Les voici résumés :

1. Assurer aux joueurs une éducation tactique complémentaire à celle reçue antérieurement :

- d'une part sur le plan défensif, l'entraîneur doit à présent profiter des énormes possibilités défensives que lui offre la modification de la règle de la remise en jeu. Elle lui permet selon la situation du jeu du moment (par exemple être mené au score) ou selon la morphologie et la mobilité de ses joueurs (grande taille), de choisir la forme de défense appropriée à chaque cas à savoir une défense agressive (pressing ou harcèlement) ou à un degré moindre une défense de zone.

- d'autre part en travaillant à l'entraînement l'attaque dans le cas où la remise en jeu serait défavorable, l'accent doit être surtout mis sur le perfectionnement du démarquage simple qui devient de ce fait impératif, puis accessoirement sur les démarquages collectifs (sur écran ou sur concentration de joueurs. Sur remise en jeu favorable (repli défensif de l'adversaire), la mise en place de schémas tactiques devient donc une nécessité, par conséquent l'entraîneur doit travailler rigoureusement à ce niveau pendant la semaine.

2. Retrouver la rapidité du jeu par un travail intensif et pensé des autres secteurs tels que le rebond défensif, l'interception notamment par l'amélioration de la vitesse d'exécution de la remise en jeu de la ligne de fond qui permettraient simultanément d'augmenter le nombre de contre-attaques.

3. Motiver les arbitres en leur assurant une formation beaucoup plus spécifique sur les situations de remise en jeu de la ligne de touche, afin qu'ils se rendent compte que l'avenir des règles qui peuvent faire progresser le basket-ball sénégalais repose sur eux. Pour se faire, il faut qu'ils développent leur conditions physique et qu'ils aient les qualités de bon passeur.

4. Dans un souci d'une viabilité et d'une meilleure compréhension de la règle de la remise en jeu, il serait bon d'une part de porter le nombre des arbitres à 3 comme en NBA dans le but de conserver la rapidité du jeu et d'autre part de l'explicitier car nous la croyons imprécise.

C'est désormais aux entraîneurs et aux dirigeants sénégalais de déterminer et d'actualiser les options technico-tactiques qui devront permettre l'intégration de la règle de la remise en jeu.

Le perfectionnement tactique de toutes les équipes, il faut en être conscient, passera inévitablement dans un premier temps, par la formation d'entraîneurs de haut niveau. Il faudrait que dans cette formation, l'accent soit mis sur l'éducation tactique du joueur; ceci en tenant compte des dispositions réglementaires.

Donc l'intégration effective de cette règle dans l'esprit des joueurs, entraîneurs et arbitres mais aussi des spectateurs constitue un bon challenge pour notre basket-ball. Nous espérons par ce travail avoir apporté notre contribution à l'édification du sport de l'an 2000.

Bibliographie

A. ARTICLES

BOSC G, Basket-ball : nouvelles règles, **Revue EPS**, Nov.-Décembre 1990, N° 226.

CHAILLOU P., les nouvelles règles FIBA, *Revue Maxi-basket*, septembre 1990.

B. OUVRAGES

HERR L., **le basket-ball : évolution, technique, pédagogie**. Editions Bornemann.

BOSC G., GROSGEORGE B., **L'entraîneur de basket-ball**. Editions VIGOT 1985.

MOYSET R., le basket-ball : règles complètes et complémentaires, Editions Bornemann, 1969.

LINDEBURG F.A., How to play and teach basket-ball, Edition National Board of YMCA, 1963 in : Naismith J., **basket-ball : its origin and development**, NY 1941, NY association press.

CREVECOEUR A., SMETS A., **Jouer au basket-ball**, Editions Amphora, 1975, pp. 16-20.

NEWELL P., BENINGTON J., **Basket-ball methods**, The Ronald press company, NY 1962.

TEODORESCO L., **Etude de la tactique commune aux jeux sportifs collectifs** (exposé fait au colloque international de Vichy), 1965.

A. 201. 10

Annexes

Annexe 1 : Réclamation et Procès verbal

N° 1 - Réclamation de l'ASFA

N° 2 - Procès verbal

Annexe 2 : Tableaux

N°1 INFLUENCES NEGATIVES.

N°2 EQUIPES MASCULINES.

N°3 EQUIPES FEMININES.

N°4 INFLUENCES POSITIVES.

N°5 EQUIPES MASCULINES.

N°6 EQUIPES FEMININES.

Annexe 3 : Glossaire

Annexe 4 : Schémas tactiques

N°1 EN ZONE AVANT.

N°2 EN ZONE AVANT.

N°3 EN ZONE AVANT.

N°4 EN ZONE ARRIERE.

Annexe 5 : Questionnaire

B. Procès verbal.

23 AVR 1991

FEDERATION SENEGALAISE DE BASKET-BALL

LIGUE DE D A K A R

COMMISSION REGIONALE DES MARQUEURS et CHRONOMETREURS (C.R.A.M.C)

PV^{N°2} du 22/04/1991

Réunion Commission Spéciale CRAMC pour étude réclamation sur match GOREE/ASFA comptant pour la 1/2 Finale Coupe St MICHEL.

-Présents: Madické THIAM-Moussa GUEYE-André CISSE-Pape Banda NDIAYE-Cheikh Tidiane ATHIE.

-Absences Excusées: Mamadou MBODJI-El Hadji BAO-Djibril GUEYE.

Jury: Madické THIAM-Moussa GUEYE-André CISSE-Pape Banda NDIAYE-Cheikh Tidiane ATHIE.

1°)- C A S: Réclamation de L'ASFA.

Confirmée le 15 Avril 1991.

- Vu la feuille de marque en date du 14/04/1991,
 - Vu la réclamation portée par le Capitaine de L'ASFA,
 - Vu la confirmation (R.F 0017 du 15 Avril 1991),
 - Vu le rapport de l'arbitre Ousmane NDIAYE en date du 15 Avril 1991,
 - Vu le rapport de l'arbitre Samba NGOM en date du 20 Avril 1991,
- Déclare la réclamation recevable dans sa forme, quant au fonds:
- Vu l'article 68 du règlement officiel de BASKET-BALL qui cite les cinq cas d'erreurs rectifiables.
 - Vu l'article 64 et 65 du règlement officiel de BASKET-BALL qui fixe les conditions de modalités de remise en jeu de l'extérieur du terrain de la ligne de touche, considérée que la réclamation ne porte ni sur une erreur d'interprétation encore moins sur une faute technique d'arbitrage.;
 - Décide que la réclamation est ^{NON} fondée et que le résultat acquis sur le terrain reste maintenu.

2°)- C A S: Réclamation de L'U.S.GOREE.

- Vu la feuille de marque en date du 14 Avril 1991,
 - Vu la réclamation portée par Le Capitaine de L'USGOREE,
 - Vu la confirmation (S.N du 15/04/1991),
 - Vu le rapport de l'arbitre Ousmane NDIAYE en date du 15/04/1991,
 - Vu le rapport de l'arbitre Samba NGOM en date du 20/04/1991,
- Déclare la réclamation recevable dans sa forme. Quant au fonds:

...../.....

Annexe 2 : Tableaux.

TABLEAU 1 : Récapitulation des réponses à la question relative à une éventuelle influence négative de la modification de la remise en jeu sur certaines équipes du championnat.

	NOMBRE	OUI		NON	
JOUEURS	64	48	63%	26	72%
ENTRAINEURS	25	21	28%	04	11%
ARBITRES	13	07	9%	06	17%
TOTAL	102	76	74%	36	26%

TABLEAU 2 : Récapitulation des réponses à la question relative aux équipes masculines susceptibles d'être affectées par la modification de la règle de la remise en jeu.

EQUIPES	JOUEURS		ENTRAINEURS		ARBITRES		T	
A S F O	17	: 17%	06	: 18%	01	6%	24	: 16%
W J A	17	17%	04	12%	05	29%	26	17%
U S G	13	13%	02	6%	05	29%	20	13%
A S F A	11	11%	05	15%	01	6%	05	11%
S I B A C	11	11%	03	9%	01	6%	15	10%
DOUANES	02	2%	00	0%	02	12%	04	3%
D U C	05	5%	02	6%	01	6%	08	5%
J A R A A F	11	11%	00	0%	00	0%	11	7%
R A I L	06	6%	01	3%	00	0%	07	5%
S E I B	04	4%	00	0%	01	6%	05	3%
S A L T I G U E	03	3%	01	3%	00	0%	03	2%
P O L I C E	02	2%	01	3%	00	0%	03	2%
Equipes de petite taille	01	1%	09	26	01	6%	11	7%
T	103	67%	34	22%	17	11%	154	100

TABLEAU 3 : Récapitulation des réponses à la question relative aux équipes féminines susceptibles d'être affectées par la modification de la règle de la remise en jeu.

EQUIPES	JOUEURS		ENTRAINEURS		ARBITRES		T	
A S F O	26	24%	07	16%	06	27%	39	22,3%
D U C	19	17%	07	16%	04	18%	30	17,1%
S I B A C	07	6%	01	1%	00	0%	08	4,6%
B O P P	15	13,6%	04	9%	06	27%	25	14,3%
J A	20	18%	05	12%	04	18%	29	16,6%
J A R A A F	07	6%	01	1%	00	0%	08	4,6%
O U A K A M	03	3%	02	2%	01	5%	06	3,4%
S O N A C O S	05	4%	02	2%	00	0%	07	4,0%
R E V E I L	01	1%	02	2%	00	0%	03	1,7%
A S C T H I E S	01	1%	00	0%	00	0%	01	0,6%
S A L T I G U E	03	3%	02	2%	01	5%	06	3,4%
L I N G U E R E	01	1%	01	1%	00	0%	02	1,2%
Equipes de petite taille	02	2%	09	21%	00	0%	11	62%
T	110	62%	43	26%	22	12%	175	100%

TABLEAU 4 : Récapitulation des réponses à la question relative aux éventuelles influences positives de la modification de la remise en jeu sur certaines équipes du championnat.

	NOMBRE	OUI		NON	
JOUEURS	64	41	64%	23	36%
ENTRAINEURS	25	21	84%	04	16%
ARBITRES	13	07	54%	06	46%
T	102	69	68%	33	32%

TABLEAU 5 : Récapitulation des réponses à la question relative aux équipes masculines susceptibles d'être avantagées par la modification de la remise en jeu.

	JOUEURS		ENTRAINEURS		ARBITRES		T	
A S F O	18	19%	04	8%	04	10%	26	14%
J A	10	10%	02	5%	00	0%	12	6%
U S G	14	15%	05	12%	00	0%	19	10%
A S F A	16	17%	03	7%	10	25%	29	16%
S I B A C	01	1%	01	1%	02	5%	04	2%
DOUANE	02	2%	03	7%	02	5%	08	5%
D U C	06	6%	02	5%	00	0	08	5%
JARAAF	13	14%	06	14%	03	7%	22	12%
RAIL	04	4%	02	5%	01	2%	07	4%
S E I B	06	6%	02	5%	07	18%	15	9%
SALTIGUE	00	0%	02	5%	00	0%	02	1%
POLICE	05	5%	05	12%	05	13%	15	9%
Equipes de grande taille	00	0%	06	14%	06	15%	12	7%
T	95	53%	43	24%	40	23%	179	100%

TABLEAU 6 : Récapitulation de réponses à la question relative aux équipes féminines susceptibles d'être avantagées par la modification de la remise de la remise en jeu.

	JOUEURS		ENTRAINEURS		ARBITRES		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
A S F O	22	24%	03	7%	01	4%	26	16%
D U C	19	20%	03	7%	03	12%	25	15%
S I B A C	16	17%	06	14%	04	17%	26	16%
B O P P	08	9%	02	5%	02	8%	12	7%
J A	08	9%	04	9%	01	4%	13	8%
J A R A A F	06	6%	04	9%	03	12%	13	8%
O U A K A M	02	2%	02	5%	00	0%	04	2%
S O N A C O S	05	5%	02	5%	00	0%	07	4%
R E V E I L	02	2%	04	9%	00	0%	06	4%
A S C T H I E S	02	2%	02	5%	01	4%	05	3%
S A L T I G U E	01	2%	05	11%	01	4%	08	5%
L I N G U E R E	01	1%	04	9%	01	4%	06	4%
Equipe de grande taille	00	0%	03	7%	07	29%	10	6%
TOTAL	93	58%	44	27%	24	15%	161	100%

Annexe 3 : Glossaire

La tactique (1) : la totalité des actions individuelles et collectives des joueurs d'une équipe organisée et coordonnée rationnellement et d'une façon unitaire - dans les limites du règlement du jeu et de l'éthique sportive - afin d'obtenir la victoire.

L'attaque ou l'offensive (1) : Une situation de jeu pendant laquelle une équipe se trouvant en possession du ballon, a la possibilité d'entreprendre des actions offensives.

La défense (1) : Une situation de jeu pendant laquelle une équipe lutte pour entrer en possession du ballon sans commettre des infractions sanctionnées par le règlement, et pour éviter que l'adversaire marque un panier.

Le pressing (2) : c'est une défense qui s'entend comme le harcèlement de l'adversaire sur tout le terrain ou au 3/4 ou 1/2.

La zone-press (2) : c'est la tactique défensive qui se caractérise par "le redoublement de marquage" qui consiste à contrôler à deux le porteur du ballon lorsqu'il a terminé son dribble.

L'action individuelle (1) : L'utilisation consciente de la part d'un joueur - soit en attaque, soit en défense - du complexe de procédés techniques les plus indiqués, au but de réaliser une tâche partielle du jeu ; par exemple, le démarquage simple en attaque ou le harcèlement en défense.

La combinaison tactique (1) : La coordination des actions individuelles de deux ou plusieurs joueurs - dans une phase de jeu - afin de réaliser une tâche partielle du jeu, par exemple, le glissement ou le changement de joueurs en défense, le blocage ou l'écran aboutissant à un "back-door" en attaque.

Le schéma tactique (1) : La combinaison tactique exécutée par un dispositif préétabli dans lequel les joueurs et le ballon circulent et agissent stéréotypement, conformément aux indications établies à l'avance, afin de réaliser une tâche momentanée de l'attaque ou de la défense. C'est une forme plus évoluée et plus complexe de la combinaison tactique. Il est utilisé d'habitude dans l'attaque, dans les phases obligatoires (moments fixes) du match ; comme par exemple, la remise en jeu de l'extérieur du terrain soit de la ligne de touche ou de la ligne de fond.

Le back-door (la porte de derrière) : c'est un mouvement offensif qui se fait dans le dos de l'adversaire.

(1) Théodoresco L., *Etude de la tactique commune aux jeux sportifs collectifs (exposé fait au colloque international de Vichy)*, 1965.
(2) BOSCH G., GROSSEGEORGE B., *l'entraîneur de basket-ball*, Editions VIGOT, 1985.

Annexe N° 4 : Schémas tactiques en phases fixes sur défenses agressives (pressing)

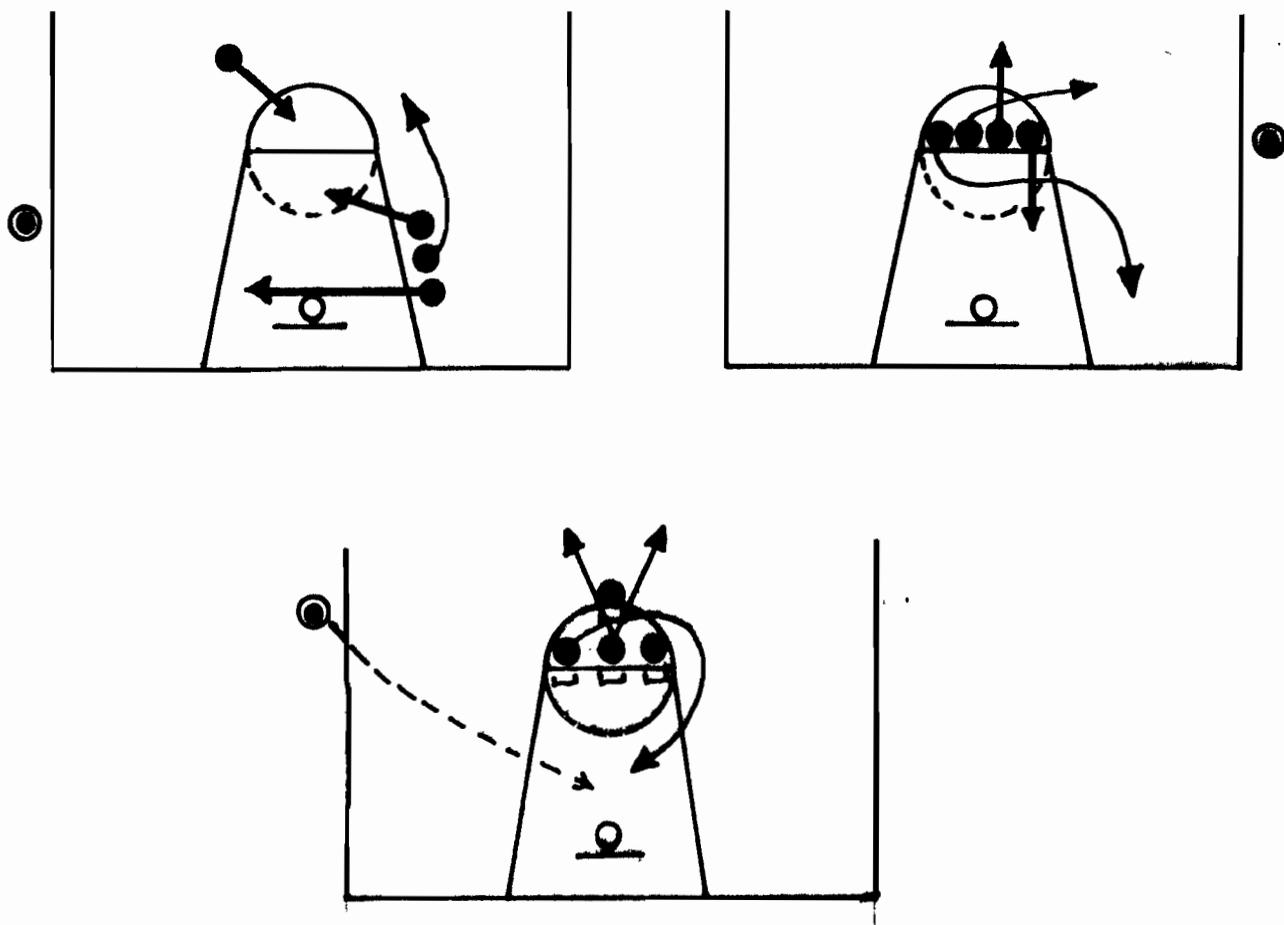


Figure 1, 2 et 3 (1) : Démarquage sur concentration de joueurs en zone avant.

Annexe 5 : Questionnaire.

République du Sénégal

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SUR L'ÉVOLUTION DE LA
REMISE EN JEU ET SES CONSÉQUENCES SUR LES COM-
PORTEMENTS TACTIQUES DES ÉQUIPES DE BASKET-BALL
AU SÉNÉGAL.

P R E A M B U L E

Le présent questionnaire qui vous est adressé s'inscrit dans le cadre d'une étude sur l'évolution de la remise en jeu au basket-ball et ses conséquences sur les comportements tactiques des équipes au Sénégal.

Il est destiné à recueillir des informations qui seront exploi-
tées à des fins exclusivement scientifiques ; nous vous prions alors de
bien vouloir répondre à toutes les questions.

En vous garantissant la meilleure utilisation possible, nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

IDENTIFICATION

Sexe : Masculin

Féminin

Profession :

Niveau d'instruction :

Sans instruction Ecole coranique Ecole primaire :

Enseignement secondaire Formation professionnelle

Enseignement supérieur

Statut : Joueur Entraîneur Arbitre

Expérience sportive : Années de pratique en tant que :

Joueur Entraîneur Arbitre

ans: ans: ans:

Nombre de matches auxquels vous prenez part ou vous assistez par semaine :

1 2 3 à 4 plus de 4

Que pensez-vous du fait que les règles du basket-ball soient constamment modifiées ?

Avez-vous connaissance des règles qui ont été récemment modifiées ?

OUI NON

Si oui, lesquelles ?

. La règle de la remise en jeu a été modifiée et est énoncée comme suit :

Article 64 : Remise en jeu de l'extérieur du terrain de la ligne de touche : chaque fois qu'une équipe doit remettre le ballon en jeu de la touche, l'arbitre doit remettre lui-même le ballon ou le placer à la disposition du joueur qui doit effectuer la remise en jeu. Ce dernier doit effectuer la remise en jeu de l'endroit désigné par l'arbitre.

Article 65 : Violations sur remise en jeu de l'extérieur du terrain : le joueur qui a reçu le ballon, ou dont le ballon a été mis à sa disposition pour une remise en jeu le long de la touche ne doit pas faire plus d'un pas normal à partir de l'endroit désigné. Une infraction à cette règle est une violation.

Sanction : le ballon est remis à l'adversaire pour une remise en jeu de la touche au point de la remise en jeu originelle.

. Cette modification de la remise en jeu vous semble-t-elle être justifiée ?

OUI NON

Pourquoi ?

Quelles sont les conséquences que peut entraîner le complément de l'article 64 par l'article 65 ?

Pensez-vous que des tactiques puissent être élaborées à partir d'une remise en jeu de l'extérieur du terrain le long de la touche ?

- sur le plan offensif ? OUI / NON /

Si oui, lesquelles tactiques ?

- sur le plan défensif ? OUI / NON /

Si oui, lesquelles tactiques ?

Pensez-vous que cette modification de la remise en jeu va particulièrement affecter certaines équipes du championnat de basket-ball (Division I Garçons et filles) ?

OUI / NON /

Si oui, de quelles équipes s'agit-il ?

Garçons

Filles

-

-

-

-

-

-

-

-

Justifier vos réponses.

Cette modification de la remise en jeu constitue-t-elle un avantage pour certaines équipes ?

OUI NON

Si oui, de quelles équipes s'agit-il ?

GARCONS

FILLES

-
-
-
-

-
-
-
-

Justifiez vos réponses.

Pensez-vous que cette règle de la remise en jeu sera encore modifiée ?

OUI NON Ne sais pas

Si oui, à quel niveau ?